



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

## Conseil Communautaire du 15 avril 2019

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2019, le 15 Avril à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 09/04/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 09/04/2019

**Présents** : M. AMON Gérard, Président, M. AGRAPART Jean, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU Denis, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, Mme BASSELIER Marie-France, M. BASSON Alain, Mme BERTHIER Danielle, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CURFS François, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GOUILLY Guy, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick, M. PODOLEC Pascal, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. ROLLET Guillaume, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, Mme WELTER Karine

**Suppléants** : M. AUTREAU Denis (de Mme LASSEAUX Annick), M. ROLLET Guillaume (de M. COLLIGNON Jean-Michel), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

**Excusés ayant donné procuration** : M. BATONNET Jean-Luc à M. VALENTIN Patrice, M. CADET Jean-Pierre à Mme WELTER Karine, M. FERRAND Thierry à M. LAURENT Cyril, M. LEROY Jean-Louis à M. LIEGEOIS Michel, M. RAMBAUD Jacques-Henri à Mme MAYEUX Valérie, M. VANRYSEL Jean-Marie à M. BIROST Moïse

**Excusés** : Mme BEDEL Alexandra, Mme CARTON Dany, Mme COULON Annie, M. ESPINASSE Frédéric, M. HATAT Jean-Luc, Mme LASSEAUX Annick, M. MAURY Noël, M. MOREAU Hervé, M. VINOT Jean-Paul

**Absents** : M. BAUDRILLARD James, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BRUN-LEVERT Marie, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DOUCET Carole, M. DOUINE Michel, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEPONT Catherine, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. POUZIER Claude, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Mme Rousseau Jocelyne, Vice-présidente, est nommée secrétaire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	61	67

### Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire  
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2019-004	<p><b>Maison de santé de Sézanne - Assurance "Dommages ouvrage"</b></p> <p align="center"><b>Le Président de la Communauté de Communes,</b></p> <p>Considérant les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire située à Sézanne, rue Jean Jaurès ;</p> <p>Considérant la nécessité de souscrire une assurance "Dommages-ouvrage" pour couvrir les éventuels risques et malfaçons qui menaceraient la solidité de l'ouvrage ; assurance qui prendra effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, fixé à une année suivant la réception des travaux, et expirera en même temps que la garantie décennale, soit 9 années ;</p> <p>Après consultation et analyse des offres,</p> <p align="center"><b><u>DECIDE</u></b></p> <p><b>Article 1</b> : d'accepter l'offre de l'assureur GENERALI pour une cotisation provisionnelle fixée 14605,97 EUR hors frais et taxes, soit 15 970,01 EUR TTC, calculée au taux de 0,79 % HT (frais et taxes en sus) applicable au coût total de construction, soit 1 924 819 EUR TTC</p> <p><b>Article 2</b> : d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.</p>	8/03/2019
DP2019-005	<p><b>Convention tripartite de mise à disposition du gymnase du collège d'Anglure entre le Département de la Marne, le Collège d'Anglure et la CCSSOM</b></p> <p align="center"><b>Le Président de la Communauté de Communes,</b></p> <p>Considérant l'utilisation hors temps scolaire du gymnase d'Anglure, propriété du département de la Marne, par des associations sportives locales,</p> <p>Considérant qu'il a été mis fin à une mise à disposition d'un personnel communautaire pour l'entretien de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,</p> <p>Considérant la nécessité, à cette date, de participer financièrement aux charges de viabilisation du gymnase (chauffage, électricité, entretien...) et ce, proportionnellement au temps d'utilisation par les associations.</p> <p align="center"><b><u>DÉCIDE</u></b></p> <p><b>Article unique</b> : <b>de signer</b> la convention d'occupation hors temps scolaire du gymnase du collège d'Anglure, jointe en annexe, stipulant les conditions d'utilisation, notamment le forfait horaire fixé à 6 €, <b>et s'engage</b> à transmettre le programme d'occupation du gymnase aux services du département et au collège d'Anglure.</p>	08/03/2019

<p><b>DP2019-006</b></p>	<p><b>Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne - Marché de Maîtrise d'Œuvre</b></p> <p><b>Le Président de la Communauté de Communes,</b></p> <p>Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 mars 2019, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments existants du Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne,</p> <p>Considérant que l'analyse des offres a permis de sélectionner un candidat pour l'attribution du marché susvisé,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DÉCIDE</u></b></p> <p><b>D'ATTRIBUER</b> à la société TDA le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments existants du Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne, pour un montant de 41 440 euros HT, soit 49 728 euros TTC,</p> <p><b>DE DIRE</b> que les candidats non retenus seront informés par courrier, conformément à l'article 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,</p>	<p>22/03/2019</p>
<p><b>DP2019-007</b></p>	<p><b>Groupement de commandes en vue d'une étude de création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin entre la CA Pays de Coulommiers, CA Val d'Europe Agglomération, CC Pays Créçois, CC Val Briard, CC du Provinois, CC des deux Morin, CC de la Brie Champenoise, CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Président de la Communauté de Communes,</b></p> <p>Afin d'assurer une action cohérente en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), les représentants du Grand Morin (la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers, la Communauté d'agglomération du Val d'Europe, la Communauté de Communes du Pays Créçois, la Communauté de Communes du Val Briard, la Communauté de Communes du Provinois, la Communauté de Communes des deux Morins, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais) ont souhaité s'engager dans la création d'un EPAGE, qui apparaît comme le mode de gouvernance le plus efficace pour faire face aux inondations récurrentes dont pâtit le bassin du grand Morin ;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DÉCIDE</u></b></p> <p><u>Article un</u> : d'approuver le lancement d'une étude de gouvernance GEMAPI pour la création d'un EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin</p> <p><u>Article deux</u> : de signer une convention instaurant et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes, tant pour la passation que pour l'exécution du marché (projet de convention annexé).</p>	<p>25/03/2019</p>

**Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire  
(Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2019_003	<p><b>Création de poste</b></p> <p>Considérant le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, notamment en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des interventions techniques de premier niveau sur les bâtiments intercommunaux et la voirie intercommunale,</li> <li>- Supervision des règles de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments et sur la voirie, suivi des rapports des bureaux de contrôle, mise en œuvre des prescriptions,</li> <li>- Suivi des contrats de maintenance en lien avec les concessionnaires et entreprises,</li> <li>- Soutien administratif au Directeur des services Techniques,</li> <li>- Supervision des règles de sécurité au Travail (Assistant de prévention),</li> </ul> <p>Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau, de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.</p> <p align="center">Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DECIDE</b> de créer, à compter du 1er mars 2019, le poste d'adjoint technique à temps complet,</p> <p><b>PRECISE</b> que la rémunération et la durée de carrière de l'agent, en poste ou nouvellement recruté, sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCSSOM</p> <p><b>DONNE</b> tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision</p>	11/03/2019

## Décisions du Conseil Communautaire du 15/04/2019

### D2019-0021 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1639 A du code général des impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président informe des bases nettes d'imposition de la Communauté de Communes pour l'année 2019 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux, et propose la reconduction des taux de fiscalité 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	2019		
	Bases	Taux	Produits
<b>TH</b>	22 532 000	14,59	3 287 419
<b>FB</b>	20 324 000	12,35	2 510 014
<b>FNB</b>	3 862 000	13,29	513 260
<b>CFE</b>	5 399 000	11,70	631 683
<b>FPZ CCSSOM</b>	527 100	12,88	67 890
<b>FPE CCSSOM</b>	600 000	19,96	119 760
			<b>7 130 026</b>

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0022 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1520 du CGI précisant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures et que son taux doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

M. le Président rappelle que pour l'année 2018, conformément à l'article 1639 A bis III du CGI précisant les modalités applicables en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet d'une fusion, il a été décidé d'une harmonisation des taux sur les 3 territoires des anciennes communautés de communes qui s'est concrétisée par une forte baisse des taux sur les territoires de l'ex CCPA et l'ex CCPC et un maintien sur l'ex-CCCS.

Pour cette année 2019, M. le Président propose de maintenir le taux de 2018, à savoir 10.10%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**FIXE** le taux de la TEOM, pour l'année 2019, comme suit :

<b>TEOM 2019</b> (maintien des taux existants)			
	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>TEOM ex-CCCS</b>	8 827 851	10.10	891 613
<b>TEOM ex-CCPA</b>	4 881 904		493 072
<b>TEOM ex-CCPC</b>	3 543 665		357 910
<b>Total</b>	<b>17 253 420</b>		<b>1 742 595</b>

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0023 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les diverses demandes de subvention pour l'année 2019, présentées par les associations et examinées par le bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser, pour l'exercice 2019, les subventions de fonctionnement suivantes :

ADMR	11 000,00
Micro crèche de Sauvage	100 000,00
Subvention CCAS Esternay	70 000,00
OGECC Saint Denis	95 000,00
Association "LE MARS"	3 000,00
Mission locale	18 300,00
Office du Tourisme de Sézanne	129 100,00
Association Cinéma Séz'Art (ACS)	131 000,00
Atelier « jeux d'échecs »	4 000,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>561 400,00</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

#### D2019-0024 – Vote du Budget Primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, Vice-Président chargé du budget, et après en avoir délibéré,

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	13 382 486,02 €
Recettes	13 382 486,02 €

Section d'investissement

Dépenses	4 257 588,00 €
Recettes	4 257 588,00 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0025 – Budget annexe "cinéma" - Vote du Budget Primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, Vice-Président chargé du budget, et après en avoir délibéré,

Le Budget Primitif 2019 « cinéma » de de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	<b>46 135.86 €</b>
Recettes	<b>46 135.86 €</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	<b>40 820.86 €</b>
Recettes	<b>40 820.86 €</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0026 – Budget annexe "Aménagement de l'Ormelot" - Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « Aménagement de l'Ormelot » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	<b>1 608 803,46 €</b>
Recettes	<b>1 608 803,46 €</b>

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	<b>1 429 864,94 €</b>
Recettes	<b>1 429 864,94 €</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0



## D2019-0027 – Budget annexe "Zone d'activités de La Chapelle" - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités La Chapelle » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « Zone d'Activités La Chapelle » de l'exercice 2018 ",

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités La Chapelle » arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice	-7 632,88
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	43 993,49
	Excédent global	36 360,61

Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice	0,00
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	-21 549,20
	Excédent global	-21 549,20

Résultats cumulés	14 811,41
-------------------	-----------

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0028 – Budget annexe "Zone d'Activités de La Chapelle" - Approbation du Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone d'Activités La Chapelle",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "Zone d'Activités La Chapelle" de la CCSSOM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0029 – Budget annexe "Zone d'Activités de La Chapelle" - Affectation du résultat 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 36 360.61 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	- 21 549.20 €
un solde de restes à réaliser de	0.00 €
Entraînant un besoin de financement de	21 549.20 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « Zone d'Activités de la Chapelle » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en dépenses) : ..... **14 811.41 €**

Report en section d'investissement  
(ligne 001 en dépenses): ..... **21 549.20 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)..... **21 549.20 €**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0030 – Budget annexe "Zone d'Activités de la Chapelle" - Vote du Budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « Zone d'Activités de la Chapelle » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	928 309,19 €
Recettes	928 309,19 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	956 646,98 €
Recettes	956 646,98 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0031 – Budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne" - Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité du budget annexe « Zone Industrielle des Portes de Champagne » tenue par le Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2018,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution du budget annexe « Zone Industrielle des Portes de Champagne » de l'exercice 2018 »,

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe « Zone Industrielle des Portes de Champagne » arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice	0,00
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	-270,71
	Excédent global	-270,71

Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice	0,00
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	-36 698,76
	Excédent global	-36 698,76

Résultats cumulés		-36 969,47
-------------------	--	------------

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0032 – Budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne" - Approbation du Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne",

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne" de la CCSSOM dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

**D2019-0033 – Budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne" - Affectation du résultat 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 270.71 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	- 36 698.76 €
un solde de restes à réaliser de	0.00 €
Entraînant un besoin de financement de	36 698.76 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0.00 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe « Zone Industrielle des Portes de Champagne » 2019 le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en dépenses) : ..... **270.71 €**

Report en section d'investissement  
(ligne 001 en dépenses): ..... **36 698.76 €**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

**D2019-0034 – Budget annexe "Zone Industrielle des Portes de Champagne" - Vote du Budget 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,  
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 « Zone Industrielle des Portes de Champagne » de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	36 969,47 €
Recettes	36 969,47 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	36 698,76 €
Recettes	36 698,76 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0035 – Eau potable - Tarif des abonnés pour les communes de l'ex Syndicat d'eau potable de la Brie Champenoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération du Conseil du 28 janvier 2019 (2019-0006), la CCSSOM a fixé les tarifs de l'eau potable (parts fixes potable communautaires) pour toutes les communes membres. S'agissant des communes appartenant à l'ex Syndicat d'eau potable de la brie Champenoise, il précise qu'une modification est à apporter.

En effet, le contrat de délégation de service public s'est achevé en novembre 2018 sur ce territoire. Les parts fixe et variable du délégataire n'existent donc plus depuis cette date. Dès-lors, il appartient à la CCSSOM d'assurer la production et la distribution d'eau potable.

Pour se rémunérer de ces nouvelles prestations, la CCSSOM a décidé de modifier les parts variables et fixe de la collectivité en intégrant les parts autrefois perçues par le délégataire. Ainsi, il n'y a aucune incidence financière pour les abonnés de ces communes (Villeneuve la Lionne, Joiselle, Réveillon et Neuvy).

M. le Président rappelle les tarifs avant la fin du contrat DSP (03/11/2018) :

- Abonnement délégataire : 42.68 € HT / an
- Abonnement collectivité : 15.00 € HT / an
- Part variable du délégataire de 0 m3 à 50 m3 : 0.855 € HT / m3
- Part variable du délégataire de 50 m3 à 999 999 m3 : 0.689 € HT / m3
- Part variable collectivité : 0.67 € HT / m3

Soit un coût de 1,91 € HT / m3 pour une facture de 120 m3 (y compris abonnement – hors redevances et taxes).

**Et propose les nouveaux tarifs à compter du 15 avril 2019 :**

- **Abonnement CCSSOM : 57.68 € HT / an**
- **Part variable de la CCSSOM : 1.43€ HT / m3**

**Soit un coût de 1,91 € HT / m3 pour une facture de 120 m3 (y compris abonnement – hors redevances et taxes).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de l'eau potable précités, pour les abonnés des communes de Villeneuve la Lionne, Joiselle, Réveillon et Neuvy, et ce, à compter du 15 avril 2019.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

#### **D2019-0036 – Travaux de réfection du Château d'eau de La Noue et remplacement de canalisations d'eau potable - Classement sans suite de la consultation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2018-0118 du 12 novembre 2018 retenant les entreprises RESINA et SADE pour la réalisation des travaux de réfection du Château d'eau de La Noue et le remplacement des canalisations d'eau potable

M. le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la commune de La Noue et de remplacement de canalisations d'eau potable, une consultation avait été lancée en 2017 par l'ex syndicat des essarts les Sézanne.

Depuis cette date, la compétence eau potable a été reprise par la CCSSOM et le syndicat a été dissous. La communauté de Communes a donc poursuivi la procédure et une délibération a été votée lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018 afin de retenir les entreprises.

Ce marché, d'un montant supérieur à 207 000 € HT, doit être transmis au contrôle de légalité. Or, les pièces remises par les candidats dans le cadre de cette consultation ne respectent pas les dernières réglementations en termes de légalité des marchés. Il s'agit notamment de la dématérialisation des pièces que nous devons transmettre au contrôle de légalité de la préfecture. Cette procédure devant se faire via une plateforme de dématérialisation, il nous est impossible de respecter cette clause.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à classer sans suite la procédure de consultation des entreprises et d'en relancer une nouvelle pour la réhabilitation du château d'eau de La Noue et pour le remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire de l'ex syndicat des essarts les Sézanne.

**RETIRE** la délibération n°D2018-0118 du 12 novembre 2018

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0037 – Aménagement du secteur de l'ancienne gare de Sézanne - Classement sans suite de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017-0066 autorisant les travaux d'aménagement du secteur de l'ancienne gare de Sézanne

M. le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de viabilisation du secteur de l'ancienne gare de Sézanne, une consultation de travaux a été lancée. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017 (D2017-0066), deux entreprises avaient été retenues pour ces travaux :

Lot 1 : Voirie – assainissement - adduction d'eau potable - réseaux divers : Entreprise ROUSSEY

Lot 2 : Espaces verts – clôtures : entreprise JUVIGNY

Or, compte tenu de l'intervention de l'Inrap dans le cadre des fouilles archéologiques entre la date de remise des offres des entreprises et la signature des marchés, les délais de validité des offres ont été très largement dépassés. Aussi, les entreprises retenues devaient nous confirmer si elles souhaitaient maintenir ou pas leur offre.

L'entreprise ROUSSEY n'a pas souhaité modifier son offre initiale. En revanche, l'entreprise Juvigny n'a pas souhaité maintenir sa proposition financière et demandait une augmentation qui aurait pour conséquence de modifier significativement l'analyse des offres rédigée pour cette affaire.

Afin de respecter la légalité de cette procédure, nous n'avons d'autre choix que de classer sans suite la consultation et d'en relancer une nouvelle dans les plus brefs délais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à classer sans suite le marché d'aménagement du secteur de l'ancienne gare de Sézanne - lot n°2 « Espaces verts », et à relancer une nouvelle consultation.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0038 – Représentants CCSSOM au sein du Comité Syndical du PETR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne. ;

**Vu** la délibération prise le 16 janvier 2017 désignant les représentants au sein de PETR,

Considérant la démission de Monsieur Philippe BONNOTTE de son mandat de conseiller communautaire depuis le 1er juin 2017, à ce jour non remplacé en tant que suppléant au sein du PETR

Considérant l'indisponibilité de Madame Lecouturier, suppléante au sein du PETR

Monsieur le Président propose de désigner leur remplaçant au sein du PETR et de procéder à quelques modifications, comme suit :

- Mme WELTER Karine désignée titulaire à la place de M. Quinche
- M. QUINCHE Jean François désigné suppléant en remplacement de M. Bonnotte
- M. AGRAPART Jean désigné suppléant en remplacement de Madame Lecouturier



**Le Conseil Communautaire, après le bon déroulé des opérations  
de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

**DESIGNE** Madame WELTER Karine pour siéger, en tant que titulaire, au conseil syndical du PETR,

**DESIGNE** Monsieur AGRAPART Jean pour siéger, en tant que suppléant, au conseil syndical du PETR,

**DESIGNE** Monsieur QUINCHE Jean-François, en tant que suppléant, au conseil syndical du PETR,

**PRECISE** la liste des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du PETR, après désignation des nouveaux membres :

**Titulaires**

Monsieur Gérard AMON  
Monsieur James AUTREAU  
Monsieur Jean-Paul CACCIA  
Madame Dany CARTON  
Madame Annie COULON  
Monsieur Frédéric ESPINASSE  
Monsieur Sacha HEWAK  
Monsieur Cyril LAURENT  
Monsieur Jean-Louis LEROY  
Monsieur Michel LIEGEOIS  
Monsieur Karine WELTER  
Monsieur Patrice VALENTIN

**Suppléants**

Monsieur Jean-Luc BATONNET  
Monsieur Jean-François QUINCHE  
Monsieur Guy GOUILLY  
Monsieur Jean AGRAPART  
Monsieur Claude POUZIER  
Madame Jocelyne ROUSSEAU

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

**D2019-0039 – Représentants CCSSOM au sein du Syndicat du Petit Morin**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé », qui a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, notamment, la prise de la compétence GEMAPI obligatoire pour la totalité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°D2018-0092 du 17 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la CCSSOM auprès du Syndicat du Petit Morin ainsi que leurs statuts,

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants CCSSOM qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat du Petit Morin ; à savoir, 2 titulaires par communes représentées, soit 12 délégués.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les délégués suivants :

- Mme DOUCET Carole
- M. PUISSANT Joël
- M. LEMAIRE Patrice
- M. CARTON Christian
- M. CASSIER Jean-Pierre
- M. JACOPE Yves
- Mme DESROCHES Anne-Marie
- M. LEROY Yves
- M. LIEGEOIS Michel
- M. GIRARDIN Michel
- Mme DUPONT Marie-Claude
- M. MACLIN Gilles

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

### D2019-0040 – Tarifs de location de la salle intercommunale d'Anglure et du gymnase

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs de location de la salle intercommunale d'Anglure et du gymnase du collège d'Anglure,

Après examen des tarifs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** des tarifs (en €) suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

<b>TARIFS DE LOCATION SALLE INTERCOMMUNALE D'ANGLURE ET GYMNASE</b>		
TARIFS A COMPTER DU 1ER MAI 2019		
Salle Intercommunale	1 journée en semaine	<b>1 <u>forfait</u></b> samedi et/ou dimanche
Particulier de la CCSSOM	250 €	500 €
Particulier habitant hors de la CCSSOM	1 000 €	3 000 €
Associations hors CCSSOM	500 €	750 €
Associations CCSSOM	gratuit	gratuit
Caution Salle	3 000 €	
Caution Ménage	200 €	
Gymnase du collège		Tarif horaire

Associations sportives communautaire	Gratuit
Associations sportives extérieures à la CCPA	6 €

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## D2019-0041 – Avis favorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Président expose à l'assemblée que la SARL Parc éolien les Bouchats a déposé en Préfecture une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter trois parcs éoliens :

- Parc éolien des Bouchats 1 : 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Granges sur Aube et Marsangis,
- Parc éolien des Bouchats 2 : 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Saint Saturnin et Thaas,
- Parc éolien des Bouchats 3 : 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Thaas.

Seuls les parcs 1 et 2 sont situés sur le territoire de la CCSSOM.

Compte tenu de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le conseil communautaire doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation unique d'exploiter.

La présente autorisation unique d'exploiter fusionne l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du code de l'Environnement, le permis de construire au titre du code de l'Urbanisme, l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'Energie et une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement, au titre du code de l'Energie.

Cette demande d'autorisation unique d'exploiter sera soumise à enquête publique du 8 avril au 10 mai 2019. Une étude d'impact, une étude acoustique globale et une étude de dangers y sont annexées.

Ce projet, initié en 2012 se situe dans une zone favorable du schéma régional éolien de l'ex région Champagne Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture (consultable au siège de la CCSSOM à Anglure),  
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation unique pour les parcs éoliens des Bouchats 1 et 2, situés sur le territoire de la CCSSOM

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0

## Points supplémentaires

### Composteurs

M. Liégeois précise que les 530 composteurs commandés par les particuliers de la CCSSOM ont été réceptionnés. Une demande a été transmise aux mairies pour prendre en charge la distribution auprès de leurs administrés. Or, peu ont répondu et certains ne souhaitent pas prendre en charge cette tâche.

M. Valentin déplore le manque d'investissement des maires dans cette démarche.

### Badges

M. Liégeois informe l'assemblée de la mise en service automatique de barrières à la déchetterie de Saron sur Aube. Des badges non nominatifs seront réalisés et distribués aux communes de l'ex CCPA pour une distribution à la population. Une base de données « adresse par habitation » du service eau sera transmise en mairie pour contrôle avant la réalisation de ceux-ci.

### Réunions de la « Commission Sociale » du 19 mars et 10 avril dernier

M. Quinche précise que lors de ces réunions, il a été évoqué les points suivants :

- la mise en place d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a pour objectif de renforcer et coordonner les actions à valoriser sur notre territoire. Cet accord cadre s'appuiera sur l'analyse des besoins sociaux réalisée et présentée en 2018 par le CIAS ainsi que l'analyse de la CAF. Des thématiques seront alors travaillées en Commission ;
- les différents projets sur la « petite enfance » avec notamment le Foyer Françoise de Sales Aviat et ses horaires spécifiques ;
- les axes de réflexions sur l'accueil des adolescents hors du temps scolaire.

### Plan Climat Air Energie Territorial

M. Valentin rappelle la réalisation du PCAET et la nécessité de faire remonter les informations en matière de consommation énergétique de notre Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes  
Sézanne – Sud-Ouest Marnais  
Gérard AMON

